



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/779

Remplacement de lanternes de candélabres et crosses façades
Interdiction temporaire de stationnement rue des Réservoirs, restriction temporaire de la circulation avenue de Sceaux et interdiction temporaire de la circulation rue Montbauron

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** – routes des Graviers 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de remplacement de lanternes de candélabres et crosses façades au moyen d'une nacelle et d'un utilitaire (7 lanternes/jour),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h du lundi 27 mai 2024 au mercredi 12 juin 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue des Réservoirs, chaussées axiales et latérales côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 3 places de stationnement au droit ou à hauteur de chaque candélabre.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h, du lundi 27 mai 2024 au mercredi 12 juin 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Avenue de Sceaux, côté des numéros impairs entre la place des Francines et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le lundi 27 mai 2024 de 9h30 à 15h en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et le carrefour avec la rue Jouvencel et l'allée Pierre de Coubertin – Déviation par l'avenue de Paris et la place André Mignot.

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Simon et Philippe de Dangeau – Déviation par les rues Saint-Simon et Philippe de Dangeau

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2024